

ANNEXE I  
(article 6 et 7)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE  
CONTRÔLE

<b>Code</b>	<b>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</b>
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis entre 22h00 et 06h00 du 15 novembre au 31 mars
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-15	Stationnement interdit – 0h00 à 06h00 – tous les jours – remorquage
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 08h00 à 24h00 – tous les jours. Stationnement interdit – 00h00 à 08h00 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 01h00 à 06h00 – tous les jours - remorquage